

Séance du 15 février 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 69 (dont 8 procurations)

N°14

OBJET :

FOURRIERE
COMMUNAUTAIRE
POUR ANIMAUX

CONTRAT DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC

AVENANT
PORTANT
EXTENSION DU
PERIMETRE
ET REVISION DE
LA CONTRIBUTION
FORFAITAIRE
ANNUELLE

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY (jusqu'à la délibération n°14) – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – M. GUYOT – M. MERLE – A. CHAPUIS - C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à J. GAILLARD - F. DUBESSAY à J. ROIG (à partir de la délibération n°15) - P SEMET à J.M. GUERRE - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. GRELET à C. BENOIT - C. MALHURET à F. AGUILERA - MC. STEYER à G. MAQUIN – MO. COURSOL à M. JIMENEZ- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme I. DELUNEL par S. BEAUVOIR, Vice-Présidente.

Absents excusés : M. F. SZYPULA – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et M. F. MINARD – F. HUGUET - J. COGNET - A. GIRAUD - E. GOULFERT – W. PASZKUDZKI - Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture
le : 20 FEV. 2018

Publiée ou notifiée
le : 20 FEV. 2018

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu l'arrêté n°3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu l'arrêté n°2970/2017 du 8 décembre 2017 portant retrait de la commune de Saint-Pont de la communauté de communes Saint-Pourçain-sur-Sioule Limagne et adhésion à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté n°2017/667 du 27 décembre 2017 portant nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°17 du 26 février 2015 décidant d'attribuer la délégation du service public pour l'exploitation de la fourrière communautaire pour animaux à la société SACPA CHENIL SERVICE pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2015,

Considérant que le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession prévoit à son article 36 2°) la possibilité de modifier par voie d'avenant un contrat de délégation de service public lorsque des services supplémentaires qui ne figuraient pas dans le contrat de concession initial sont devenus nécessaires et qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques et présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur,

Considérant que lorsque le contrat de concession est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial,

Considérant que l'article 3 du contrat de délégation de service public dispose que « la zone d'intervention du service public de fourrière communautaire est le territoire de la communauté d'agglomération composé de 23 communes [...] »,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, Vichy Communauté exerce les compétences relatives à la fourrière animale sur les 39 communes membres, qu'il en résulte des services supplémentaires pour le délégataire, qu'un changement de concessionnaire apparaît hasardeux et présenterait un inconvénient pour l'autorité concédante,

Considérant que l'augmentation de la contribution forfaitaire versée par Vichy Communauté au titre de l'extension du périmètre d'intervention du délégataire n'est pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Considérant que l'article 36 6°) du décret susvisé donne la possibilité de modifier les conditions financières du contrat à la condition qu'elles soient inférieures à 10 % du montant du contrat de concession initial,

Considérant que la révision de la contribution forfaitaire annuelle versée par Vichy Communauté au délégataire doit néanmoins être adoptée par le Conseil communautaire avant son entrée en vigueur,

Considérant que la révision est inférieure à 10 % du montant du contrat de concession initial,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière communautaire pour animaux, attribuée par délibération du 26 février 2015, visant à étendre le périmètre d'intervention du délégataire aux 39 communes membres de Vichy Communauté et adopter la révision du montant de la contribution forfaitaire annuelle versée par Vichy Communauté à compter du 1^{er} mars,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 15 février 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

PROJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX AVENANT N°1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

VICHY COMMUNAUTE - Communauté d'Agglomération
9, place Charles de Gaulle
CS92956
03209 VICHY Cedex
Tél : 04.70.96.57.00 Fax : 04.70.96.57.10

Représenté par son conseiller délégué à la commande publique : Monsieur Michel GUYOT

Titulaire du marché :

La SAS SACPA sise 12, Place Gambetta- 47700 CASTEJALOUX, représentée par Monsieur FONTENEAU Jean-François, en sa qualité de Président Directeur Général.

B. Renseignements concernant le contrat

Objet du contrat de délégation de service public : EXPLOITATION DE LA FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX

Date de la délibération portant attribution de la délégation de service public: 26 février 2015

Transmis en préfecture le : 27 février 2015

Durée du contrat de délégation de service public : du 01.03.2015 au 29.02.2020

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant n° 1 : N° XX du 15 février 2018

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1 : extension de la zone d'intervention du délégataire au territoire communautaire de VICHY COMMUNAUTE

Le présent avenant a pour objet, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'étendre la zone d'intervention à l'intégralité du territoire de Vichy Communauté soit les 39 communes suivantes : Abrest, Bellerive, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier le Neuf, Creuzier le Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint- Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy, Arfeuilles, Arrones, La Chabanne, La Chapelle, Chatel-Montagne, Chatelus, Ferrieres-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet de Montagne, Molles, Nizerolles, Saint Clément, Saint Nicolas-des-Biefs, Saint Pont.

ARTICLE 2 : modification de la contribution forfaitaire annuelle versée par Vichy Communauté

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle versée par Vichy Communauté à partir de 2018 est révisé comme suit :

1,23€ X population légale totale annuelle publiée par l'INSEE
Avec indexation annuelle des 1,23€ à 1%

Le Conseil communautaire a approuvé cette révision par délibération du 15 février 2018. Ils entreront en vigueur le 1^{er} mars 2018.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

D. Signatures des parties

A, le

La SAS SACPA
Le Président Directeur Général
(cachet et signature)

(cachet et signature)

Pour VICHY COMMUNAUTE
Le conseiller délégué à la Commande Publique

Michel GUYOT

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°14 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER

2018 FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX - CONTRAT DE

Objet de l'acte : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT PORTANT EXTENSION DU
PERIMETRE ET REVISION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE
ANNUELLE

.....
Date de décision: 15/02/2018

Date de réception de l'accusé 20/02/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 15FEV2018_14

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20180215-15FEV2018_14-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 14.pdf (99_DE-003-240300426-20180215-15FEV2018_14-DE-
1-1_1.pdf)